

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION D'UN CADRE REGLEMENTAIRE DE GESTION ET DE TARIFICATION DES CONCESSIONS, SERVITUDES ET AUTORISATIONS SUR LE DOMAINE FORESTIER TERRITORIAL

SEANCE DU 27 MAI 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le transfert des forêts domaniales à la Collectivité Territoriale de Corse et autorisant la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

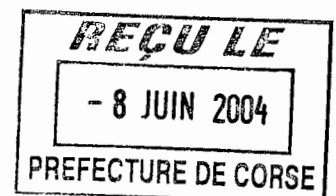
ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer un cadre réglementaire de gestion et de tarification des concessions, des servitudes et des autorisations sur le domaine forestier territorial.

ARTICLE 2 :

L'Office National des Forêts, délégataire de service pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse :

- a) Instruit toute demande d'occupation du domaine forestier.
- b) Les projets d'actes nouveaux et de renouvellement concernant les concessions et les servitudes sont élaborés par l'O.N.F. et soumis pour décision en Conseil Exécutif.
- c) Ceux-ci sont accompagnés d'un rapport de présentation avec l'avis de l'O.N.F. , d'un plan des lieux retraçant éventuellement les constructions ou passages divers, d'un état des lieux ainsi que d'un bilan environnemental.
- d) La décision de la Collectivité Territoriale de Corse est transmise à l'O.N.F. avec le projet d'acte modifié. L'établissement public rédige l'acte définitif en double exemplaire puis le soumet à la signature du bénéficiaire et du Président du Conseil Exécutif de Corse et procède à la diffusion de l'acte.
- e) Les titres de recettes correspondant sont émis par l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale de Corse.
- f) Les durées des concessions et des servitudes s'établissent comme suit :
 - 18 ans pour un usage d'habitation existante, avec un maximum de 30 ans si la demande est motivée notamment pour de gros travaux ou la construction d'une nouvelle habitation.
 - 8 ans pour les petits commerces.



- 18 ans pour les hôtels et restaurants existants, avec un maximum de 30 ans pour de gros travaux ou la construction d'un nouvel établissement.
- Pour toute la durée de l'exploitation concernant les lignes électriques, téléphoniques, les réseaux d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 3 :

DONNE délégation de pouvoir au Directeur Régional de l'Office National des Forêts et à son représentant pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine forestier et établir les actes de vente des menus produits. En cas d'interrogation ou de difficulté, le projet d'autorisation est soumis à la décision du Conseil Exécutif.

ARTICLE 4 :

AUTORISE la création d'une régie de recettes auprès de l'Office National des Forêts afin de percevoir les redevances et menus produits des autorisations du domaine forestier.

ARTICLE 5 :

Une copie des autorisations accordées est transmise à la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 6 :

La tarification des concessions, servitudes et autorisations est fixée comme établie au tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette tarification est applicable pour l'année 2004. Elle est révisable chaque année avant le 31 mars.

ARTICLE 7 :

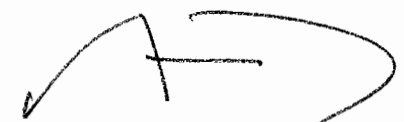
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2004

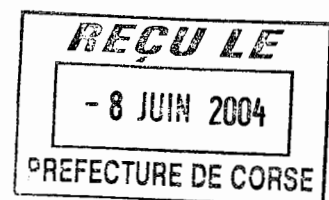
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 8 JUIN 2004
PREFECTURE DE CORSE

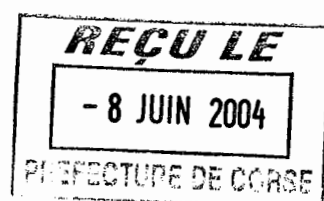
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**TARIF DE CESSION DES MENUS PRODUITS APPLICABLES EN
FORETS TERRITORIALES AU 1ER JANVIER 2004**

N°	Nature du produit	Unité	Prix Unitaire (€)	Observations
I - PRODUITS LIGNEUX AUTRES QUE LES COUPES ET PRODUITS DES COUPES				
1	Produits d'élagage, de recépage, de nettoyage, bois morts gisants, souches et rémanents de coupes feuillus	Stère	4,50	
2	Produits d'élagage, de recépage, de nettoyage, bois morts gisants, souches et rémanents de coupes résineux	Stère	2,25	
3	Bois de chauffage issu d'éclaircies ou du maquis	Stère		Selon valeur réelle appréciée
4	Bois pour échelas en châtaignier	Le Cent	10,00	
5	Bois pour échelas (bruyère, arbousier)	Le Cent	5,25	
6	Bois pour perches et piquets	Le Cent	0,75	
7	Bois gras	Stère	15,00	
8	Chablis, bois de débit, bois incendiés	m³		Selon valeur réelle appréciée
9	Souches de bruyère	100 kg	11,00	

REÇU LE
- 8 JUIN 2004
PREFECTURE DE CORSE

N°	Nature du produit	Unité	Prix Unitaire (€)	Observations
10	Rameaux divers	Fagots de 1 m de tour	4,50	
11	Arbres de Noël ramassé par acheteur : h < 1,50 m	La pièce	3,00	
12	Arbres de Noël ramassé par acheteur : 1,50 m < h < 2,50 m	La pièce	3,75	
13	Arbres de Noël ramassé par acheteur : > 2,50 m	La pièce	5,25	
II - PRODUITS VEGETAUX NON LIGNEUX				
14	Champignons, fruits sauvages	Hectolitre	6,00	
15	Champignons, fruits sauvages	Journée	6,20	
16	Cônes de résineux au sol	Hectolitre	6,30	
17	Cônes de pin laricio sur pied (-5 hectolitres)	Hectolitre	6,75	
18	Cônes de pin maritime sur pied (-5 hectolitres)	Hectolitre	6,00	
19	Glands, fâines, châtaignes sauf matériel de reproduction	Hectolitre	7,00	
20	Glands, fâines, châtaignes sauf matériel de reproduction	Journée	7,00	
21	Graines feuillues pour semences (-5 hectolitres)	Hectolitre	7,20	
22	Herbes à faucher	100 kg	7,30	
23	Liège mâle	100 kg	2,25	



N°	Nature du produit	Unité	Prix Unitaire (€)	Observations
24	Liège femelle	100 kg	6,00	
25	Plantes aromatiques ou médicinales	Hectolitre	7,50	
26	Plantes aromatiques ou médicinales	Journée	7,60	
27	Rameaux divers	Boîte de 1m de tour	7,80	
28	Rusquet (déchets de liège)	100 kg	6,00	
III - PRODUITS MINERAUX (extractions occasionnelles ou d'importance minime)				
29	Argile, terre glaise	m³	8,20	
30	Cailloux, pierre de carrière	m³	8,30	
31	Lauzes, dalles	m³	8,50	
32	Pierres pour maçonnerie	m³	8,70	
33	Sable	m³	8,80	
34	Terreau	m³	9,00	

REÇU LE
- 8 JUIN 2004
PREFECTURE DE CORSE

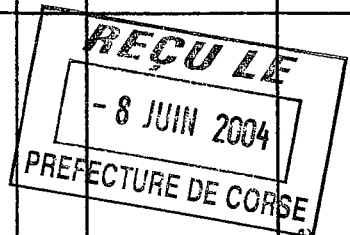
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Barème des Concessions Applicable en Forêts Territoriales

DESIGNATION	Servitude	Concession	Autorisation	REDEVANCE pour une année en €		FRAIS DE DOSSIER (en euros) (perçus à chaque rédaction de l'acte)	Modalités de Révision	Observations
				Unité	Prix Unitaire			
1/ Passage sur routes et chemins								
a) <i>Chemin privé créé par l'utilisateur</i>	X	X		ml	4	50 à 100	TP01 (Travaux Publics)	
b) <i>Voies carrossables</i>		X	X	km	}	50 à 100	TP01	
- pistes - routes - passages d'attelages, VTT, Quads (organisateur) + à but non lucratif								
c) <i>utilisation temporaire à but lucratif (film professionnel)</i>			X	jour				
2/ Occupation du sol								
a) <i>Pâturage</i> à l'intérêt exclusif du concessionnaire		X	X	par tête de bétail et par an	ovins 3€/tête porcins 2€/tête		Si concession : révision triennale / Index adapté	
b) <i>Terrain nu (ex : place de dépôt)</i>		X	X	m ²	0,50	25 à 75	Si concession : révision triennale / Index adapté	
c) <i>Constructions à usage d'habitation</i> - surface bâtie - surface foulée (minimum 3 fois le surface bâtie)		X		m ²	2,50	100	Revision triennale	
		X		m ²	0,50		Indice prix à la construction	
d) <i>Construction à usage commercial</i> - Hôtel, restaurant - Petits commerces		X			1200	100	Revision triennale	
					600		Indice prix à la construction	

RECUE
- 8 JUIN 2004
PRE-FECTURE DE CORSE

DESIGNATION	Servitude	Concession	Autorisation	REDEVANCE pour une année en €		FRAIS DE DOSSIER (en euros) (perçus à chaque rédaction de l'acte)	Modalités de Révision	Observations
				Unité	Prix Unitaire			
e) Occupation à caractère récréatif et lucratif (ex : acrobanches)		X	X	m ²	0,75	100	Revision triennale Index adapté	
f) Dépôts de matériaux naturels autorisés (uniquement terre arable ou tout venant pour route)			X	m ³	3	50		
g) Installation de ruches		X	X	ruches	8€/unité			
h) Pistes de skis et téléskis								
- Ski nordique - ski alpin sur zone non aménagée et non payante		X		Gratuite				
- Ski alpin sur zone aménagée		X		ha	formule avec t=0,7	160	R = r (1+t) x s r=vol produi/ha/an x prix (m ³) s = surface emprise (ha)	Formule de calcul redevance Révision triennale Index : prix du forfait journalier
3/ Sources à usage domestique, individuel	X	X					Révision triennale	
- droit de captage				m ²	80	50	à index - prix de l'eau dans la commune considéré	
- installation du captage (constructions)				ml	1,5			
- canalisation					0,25			
4/ Droits de chasse			X		20			
5/ Sources à usage collectif								La création d'un périmètre de protection donne lieu à une convention particulière dont la redevance sera définie au cas par cas / contraintes
- idem usage domestique	X	X						



DESIGNATION	Servitude	Concession	Autorisation	REDEVANCE pour une année en €		FRAIS DE DOSSIER (en euros) (perçus à chaque rédaction de l'acte)	Modalités de Révision	Observations
				Unité	Prix Unitaire			
6/ Assainissement	X	X					Révision triennale	
- conduite :								
+ diamètre ≤ 400 mm				ml	0,25	100	Index : prix du m ³ d'eau constaté dans la commune	
+ diamètre > 400 mm				ml	0,50			
7/ Lignes électriques	X	X					Révision triennale	
- lignes souterraines								
- lignes aériennes				ml	0,50	100 à 200	Index : prix du Kw/H	
8/ Lignes téléphoniques	X		X				Révision triennale	
- desserte de particuliers isolés				ml	0,25	100 à 200	Index adapté	
- autres				ml	0,50			

